

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une **notice n° 51781#02** est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Réurrence | Objet | Période |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global <input type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** VILLABE
Direction/Service . CCAS
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

2017
15 2017

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE de CORBEIL-ESSONNES et ses Environs

Sigle de l'association : SPF Site web: secourspopulaire.fr

1.2 Numéro Siret : 15 1 1 3 7 0 0 6 3 3 0 0 0 1 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW 9 1 1 2 0 0 1 4 8 2
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 12 rue Maurage

Code postal : ..9...1...1...0...0.. Commune : CORBEIL-ESSONNES

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DESCAMP Prénom : Danièle

Fonction : SECRETAIRE GENERALE faisant fonction de PRESIDENTE

Téléphone : ..0.6.8.2.2.8.0.0.1.7. Courriel : danieldescamp@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : UITZ Prénom : Catherine

Fonction : TRESORIERE

Téléphone : ..0.6.7.9.6.2.1.8.9.0. Courriel : corbeilspf91@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par en date du :

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 1 1 2 0 1 3 1 8 1 5

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
CORBEIL-ESSONNES

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Rattachée à l'Association Nationale du SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - 9/11 Rue Froissart 75003 PARIS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|----|
| Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i> | 26 |
| Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | 0 |
| Nombre total de salariés : | 0 |
| dont nombre d'emplois aidés | 0 |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | 0 |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | 0 |
| Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i> | 0 |



5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 56 088 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 0 |
| Achats matières et fournitures | 48 338 | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | 7 750 | 74 - Subventions d'exploitation² | 15 000 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 16 787 | | |
| Locations | 12 012 | | |
| Entretien et réparation | 2 700 | | |
| Assurance | 2 350 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | 225 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 796 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | 696 | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 1 100 | ville de Corbeil-Essonnes | 13 000 |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | CCAS de Saintry | 1 200 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 0 | Ville de Villabé | 1 200 |
| Autres impôts et taxes | 0 | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | 0 | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | 0 | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | 0 | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 42 456 | 75 - Autres produits de gestion courante | 92 425 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | 92 425 |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | 675 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 30 000 | 77 - Produits exceptionnels | 40 000 |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 973 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés | 0 | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES | 148 500 | TOTAL DES PRODUITS | 148 500 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | | | |
|---|---------|---|---------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | 260 000 | 870 - Bénévolat | 210 000 |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | 39 000 |
| 862 - Prestations | 39 000 | | |
| 864 - Personnel bénévole | 210 000 | 875 - Dons en nature | 260 000 |
| TOTAL | 509 000 | TOTAL | 509 000 |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat, voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

AIDES AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES EN DIFFICULTE DE CORBEIL-ESSONNES ET DES ENVIRONS
ET TRAVAUX D'AMELIORATION DE NOS LOCAUX POUR MIEUX LES ACCUEILLIR

Objectifs :

Aider au plus démunis, assurer un soutien alimentaire, financier pour maintien au domicile, aider aux vacances de familles et des enfants ainsi qu' un suivi des familles et des personnes en difficultés tout au long de l'année dans de meilleures conditions d'accueil.

Description :

- Distributions alimentaires
- Distributions de tickets services
- Distribution des produits de premières nécessités
- Distribution des produits d'hygiène et de couches bébés
- Distribution de vêtements et de linge
- Aides financières personnelles pour le maintien au domicile (loyer, énergie, etc....)
- Aides financières personnelles pour les soins de santé (lunettes, dentiste, consultations diverses, etc...)
- Distribution de jouets pour Noël et de tickets alimentaires
- et cette année demande de devis pour des travaux d'amélioration de nos locaux pour mise aux normes, aménagement suite à l'achat de nos locaux par la Fédération de l'Essonne, pour agrandir les pièces, séparer l'alimentaire du vestimentaire, organiser de meilleure conditions accueil des bénéficiaires, et optimiser les distributions alimentaires. Création d'un bureau de secrétariat et comptabilité afin de travailler sur place et d'y garder l'ensemble des documents officiels et de la comptabilité. C'est nécessaire car nous accueillons de plus en plus de familles qui nous sont adressées par les CCAS, les PMI et les services sociaux.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toutes personnes ayant besoin d'aides que ce soit d'aides alimentaires, financières, vestimentaires, sans aucune discrimination, souvent adressés par les assistantes sociales, les PMI et autres services sociaux de la ville de Corbeil-Essonnes et des ses environs.



6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Ville de Corbeil-Essonnes et des environs proches Saintry sur Seine - Villabé (entre autres)

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

DES LOCAUX 12 RUE MAURAGE (en cours de réhabilitation et de réaménagement)- 2 camions réfrigérés pour transport denrées alimentaires - 2 chambres froides - des frigos et des congélateurs.
 Activités assurées que par des bénévoles (heures assurées environ 11 000 heures sur 2021)

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | 26 | 10 |
| Salarié | 0 | |
| dont en CDI | 0 | |
| dont en CDD | 0 | |
| dont emplois aidés ⁴ | 0 | |
| Volontaires (services civiques ...) | 0 | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Le nombre de familles et de personnes aidées dans l'année

le détail des types d'aides apportées ainsi que leurs quantités et leurs montants

- aides alimentaires, aides à l'accès aux produits d'hygiène,
- aides financières pour le maintien au domicile (loyer, énergie, eau),
- aide aux frais de santé,
- aide pour biens divers en fonction des besoins des bénéficiaires.
- aides à l'habillement,
- aides au transport,
- aides à la formation
- aides aux vacances

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2023. ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | 56 088 | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | 48 338 | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | 7 750 | 74 - Subventions d'exploitation² | 15 000 |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | 16 787 | | |
| Locations | 12 012 | | |
| Entretien et réparation | 2 700 | | |
| Assurance | 2 350 | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | 225 | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 1 796 | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | 696 | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | 1 100 | Ville de Corbeil-Essonnes | 13 000 |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | CCAS Saintry | 1 200 |
| Impôts et taxes sur rémunération | | CCAS Villabé | 1 200 |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | 0 | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 42 456 | 75 - Autres produits de gestion courante | 92 425 |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | 92 425 |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | 675 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 30 000 | 77 - Produits exceptionnels | 40 000 |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 973 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 148 500 | TOTAL DES PRODUITS | 148 500 |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

| | | | |
|---|---------|---|---------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | 260 000 | 870 - Bénévolat | 210 000 |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | 39 000 |
| 862 - Prestations | 39 000 | | |
| 864 - Personnel bénévole | 210 000 | 875 - Dons en nature | 260 000 |
| TOTAL | 509 000 | TOTAL | 509 000 |

La subvention sollicitée de.....¹³⁰⁰⁰€⁵, objet de la présente demande représente8,78% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESCAMP Danièle pour le SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
représentant(e) légal(e) de l'association COMITE CORBEIL-ESSONNES & ENVIRONS.

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 1 200. .au titre de l'année ou exercice 2023
..... 1 200 € au titre de l'année ou exercice 20.24
..... 1 200 € au titre de l'année ou exercice 20.25
..... 1 200 € titre de l'année ou exercice 20.26

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le.. 30/12/2022..... à CORBEIL-ESSONNES.....

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
COMITE DE CORBEIL-ESSONNES
& ENVIRONS
12 rue de la République
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tél : 03 1 62 11 11 11

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



2000-00
6666 00

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

COMITE DE : Corbeil Evronnes

Rattaché à la fédération du Secours Populaire Français de :
L'evronne 503 place des champs Elysees 91026 Evry cedex .
Elle-même rattachée à l'association nationale dont le siège est à Paris 3ème
au 9/11 rue Froissart - qui est agréée d'éducation populaire par arrêté du
10 janvier 1983 et reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985
du Premier Ministre. J.O. du 20 mars 1985.

STATUTS du COMITE

Conforme au modèle déposé au Ministère de l'Intérieur avec les statuts nationaux
et fédéraux.

TITRE PREMIER / NOM ET BUT DU COMITE - MOYENS -

Article 1

a) Le comité du Secours Populaire Français de Corbeil Evronnes
est déclaré conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 sur les
associations.

Sa durée est illimitée

Son siège est : 12 rue Navarre
..... 91100 Corbeil - Evronnes

Il agit dans le cadre des statuts fédéraux du Secours Populaire Français ou
à défaut des statuts nationaux, auxquels il est rattaché.

b) Faisant leur, la formule "Tout ce qui est humain est nôtre", les adhérents
aux présents statuts se regroupent dans un but unique : pratiquer la solidarité.

A cette fin,

- Ils proposent de soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits
de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les per-
sonnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des cala-
mités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits
armés.

- Il rassemblent en leur sein des personnes de bonne volonté, enfants, jeunes et
adultes, de toutes conditions, quelles que soient leurs opinions politiques, philo-
sophiques ou religieuses, en veillant à développer avec elles la solidarité et
toutes les qualités humaines qui y sont liées.

Corbeil Confirme à l'original



- Ils développent en permanence les structures et l'audience de l'association par la création d'antennes et groupes de travail.

Article 2

MOYENS D'ACTION

- a) Accordant la priorité à l'aide matérielle, au bénéfice des plus défavorisés, en France et dans le monde, il fait appel à la générosité sous les formes qui lui apparaissent les plus judicieuses.
- b) Il utilise pour ses activités sanitaires et médicales les compétences des professionnels de la santé qu'il désigne sous le vocable "les Médecins du Secours Populaire Français".
- c) Il s'exprime par tous moyens, notamment conférences, réunions, séances de cinéma...
- d) Il intervient auprès de toutes institutions y compris les Pouvoirs Publics, les organismes sociaux de son secteur géographique.
- e) Il peut fonder, gérer, diriger ou parrainer des oeuvres de natures diverses (centres de vacances, clubs et foyers de personnes âgées, etc...)

Article 3

COMPOSITION

Chaque comité est composé des collecteurs d'une même ville ou d'un même quartier ou d'un même village ou d'un même lieu de travail ou d'étude.

Est dénommé collecteur, toute personne qui recueille des dons en nature ou en espèces et/ou participe activement à l'organisation de la solidarité.

La carte officielle de collecteur du Secours Populaire Français qui lui est remise lui rappelle son pouvoir et le lien moral avec tous les membres du Secours Populaire Français.

Le collecteur a voix délibérative à l'Assemblée générale et peut être élu.
Une personne de moins de 16 ans ne peut être élue trésorier ou secrétaire général.

Le comité comprend en outre des donateurs, personnes physiques ou morales.

.../...

320030
BHF AT

La carte de Secours Populaire Français qui est remise chaque année aux donateurs leur rappelle leur lien moral avec l'association et leur droit à recevoir ses publications.

Le donateur peut participer à l'Assemblée générale avec voix consultative.

Les jeunes de moins de 16 ans et les enfants qui apportent leur concours et/ou leurs dons ont les mêmes pouvoirs que les donateurs.

Article 4

La qualité de membre du Comité se perd :

- par radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le secrétariat du Comité, sauf recours à une assemblée générale.

L'intéressé est appelé à fournir des explications au Secrétariat.

- par le renvoi par l'intéressée de sa carte officielle de collecteur du Secours Populaire Français ou par démission.

Article 5

Le comité est administré par un bureau. Il est constitué à la suite d'une Assemblée générale. Il est reconduit ou renouvelé dans les mêmes conditions au moins tous les deux ans avant chaque Congrès national.

Tout collecteur membre de comité local, peut présenter sa candidature.

Le Comité élit en son sein un Bureau dont le Secrétaire général faisant fonction de Président, des Secrétaires et un Trésorier.

En cas de vacance d'un membre du bureau, le Comité procède à son remplacement.

Le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Secrétaire général ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Secrétaire général est prépondérante.

.../...

2004
TR 1994

Article 6

Le bureau peut déléguer, à titre permanent ou temporaire, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres.

Tout extrait ou procès-verbal de décisions relatives à la vie juridique de l'association est authentifié par la signature du Secrétaire général ou d'un des secrétaires, délégué à cet effet.

Il est souhaitable que le Comité constitue des comités de parrainage de ses différentes campagnes. Ceux-ci appuient de leur autorité les initiatives et campagnes.

Article 7

L'assemblée générale annuelle est convoquée par le Bureau.

Elle comprend tous les collecteurs du Comité.

Tout donateur, personne physique ou morale peut être invité à l'Assemblée avec voix consultative.

Le Secrétaire général, assisté des membres du bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée se prononce sur les orientations et les activités du Secours Populaire Français. Elle élit les délégués au Congrès départemental selon le nombre prévu à l'article 7 des statuts de la fédération.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents et adhérents excusés par écrit.

Article 8

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Secrétaire général ou le bureau, ou sur la demande du quart au moins des membres, représentant au moins le quart des voix.

Article 9

LES FINANCES

Le Comité établit un bilan financier trimestriel, il le fait parvenir au Secrétariat de la fédération ou à défaut de l'association nationale.

Il est autorisé à ouvrir sous son titre un compte courant postal ou un compte en banque.

Il peut disposer des fonds provenant des collectes, ou produits des fêtes, bals, kermesses, concours, dans les proportions fixées par le congrès national.

A l'occasion des campagnes départementales ou nationales, le comité garde pour ses frais généraux la quote-part fixée par le congrès national et calculée après déduction des frais engagés pour l'organisation de ces campagnes. Les versements prévus sont obligatoires ainsi que le soutien financier au journal "Convergence".

Le comité peut présenter aux organismes publics ou privés locaux des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipement.

L'association nationale est seule habilitée à recevoir legs et donations. Les propositions en ce sens sont transmises au Conseil d'administration national chargé des démarches et de la gestion.

Article 10

En cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement du Comité, les archives, les biens mobiliers, immobiliers, etc...; Le reliquat de la caisse... doivent être adressés à la fédération ou à défaut à l'association nationale.

Le Camp

2002
TR 1994

3500-30
PART AT

88 - VOSGES

20 décembre 1983. Déclaration à la préfecture des Vosges. Club de gymnastique d'entretien « Evasion ». Objet : amener les adhérents au plein air et à une gymnastique réfléchie. Siège social : 6, rue des Ecureuils, 88200 Remiremont.

21 décembre 1983. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Buissonnette artistique. Objet : rassembler des jeunes gens et jeunes filles, sans limite d'âge, afin de créer et développer diverses activités, à savoir : majorettes, folklore, sport, théâtre, danse. Siège social : mairie, 88540 Bussang.

23 décembre 1983. Déclaration à la préfecture des Vosges. Les Montonniers de la montagne Sud. Objet : développer les contacts entre éleveurs et entreprendre toute action susceptible d'améliorer les coûts de production, les conditions de travail, et le revenu des adhérents. Siège social : mairie, Ménil, 88160 Le Thillot.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture des Vosges. Comité des fêtes de Plombières et communes associées. Objet : organisation de fêtes et manifestations à l'exclusion de celles organisées par le syndicat d'initiative. Siège social : mairie, 88370 Plombières-les-Bains.

89 - YONNE

19 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Bridge-Club tonnerrois. Objet : faciliter l'enseignement du bridge et favoriser la pratique du jeu de bridge. Siège social : 8, rue Saint-Michel, 89700 Tonnerre.

19 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. La Guyardaise. Objet : édition d'un périodique d'informations concernant la commune de Villeneuve-la-Guyard. Siège social : 2, rue Louise-Michel, 89340 Villeneuve-la-Guyard.

19 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. L'association d'éducation populaire de l'école Saint-Loup de Briennon, change son titre, qui devient : Organisme de gestion de l'école catholique Saint-Loup, et transfère son siège du 7, Grande-Rue, 89210 Briennon-sur-Armançon, à la Place-Emile-Blondeau, 89210 Briennon-sur-Armançon.

19 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Institution Saint-Loup à Briennon-sur-Armançon. Modifie son objet : mise à disposition de tous biens immobiliers ou mobiliers, acquérir, échanger, prendre ou donner à bail, prendre toutes participations dans toutes sociétés susceptibles de concourir au même but. Siège social : 89210 Briennon-sur-Armançon.

21 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Association pour le développement de la micro-informatique médicale au centre hospitalier de Tonnerre (A.D.M.I.M.). Objet : mettre tous ses moyens en œuvre pour l'application de la micro-informatique au domaine médical. Siège social : département d'anesthésie-réanimation, centre hospitalier, 89700 Tonnerre.

21 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. Club des bébés nageurs. Objet : permettre l'adaptation des très jeunes enfants du milieu aquatique. Siège social : centre hospitalier, 89700 Tonnerre.

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

20 décembre 1983. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. Association communale d'animation de Montbouton. Objet : réaliser des animations dans la commune (loisirs, culture, sports, social) ; assurer la maintenance des moyens développés par la commune ; coordonner sur la commune l'ensemble des activités relatives au but. Siège social : mairie, Montbouton, 90500 Beaucourt.

21 décembre 1983. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. Amicale des locaux du lotissement de la Balé. Objet : défense des revendications communes aux habitants du lotissement ; resserrement des liens d'amitié en développant l'esprit de solidarité ; créer un climat de confiance réciproque ; faire respecter les droits des locaux. Siège social : foyer rural, 90140 Bourogne.

21 décembre 1983. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. Comité départemental du territoire de Belfort de la Fédération sportive et culturelle de France. Objet : favoriser l'éducation dans le sport, les loisirs et la culture selon une vision chrétienne du monde en cohérence avec l'évangile et à cette fin promouvoir, soutenir et développer l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de tous. Siège social : 4, rue du Préjuré, 90700 Châtenois-les-Forges.

21 décembre 1983. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. L'Association Belfort-Vandœuvre Québec change son titre, qui devient : France-Québec, Régionale de Belfort-Vandœuvre. Siège social : 60, rue de Valdoie, 90000 Belfort.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. Office municipal des sports. Objet : soutenir, encourager, provoquer tous les efforts et toutes initiatives tendant à répandre et développer la pratique de l'éducation physique et des sports et le contrôle médico-sportif ; faciliter, dans les mêmes domaines une coordination des efforts pour le plein et meilleur emploi des installations, pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant sur le territoire de la commune. Siège social : hôtel de ville, 90000 Belfort.

91 - ESSONNE

16 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. Le Petit et les Livres. Objet : créer et faire vivre un lieu biblothèque à l'intérieur de l'école maternelle, de Cerny ; de mettre le livre à la portée de tous les enfants de l'école maternelle de Cerny et de promouvoir une animation culturelle autour du livre (heure du conte, lecture d'histoires), tout ce qui peut contribuer à l'éveil et à l'épanouissement intellectuel de l'enfant. Siège social : école maternelle, Cerny, 91590 La Ferté-Alais.

16 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. Pétaque étampoise. Objet : favoriser la pratique de la pétanque et développer le goût de ce sport. Siège social : café du Commerce 5, place Saint-Gilles, 91150 Etampes.

19 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. Club des anciens du Pâté-de-Lardy. Objet : réunir les anciens ou retraités ; lieu de rencontre du 3^e âge ; joie de vivre et remède contre la solitude ; organiser des sorties en car et repas dans la joie, la musique et les chansons du bon vieux temps. Siège social : 18, rue du Centre, Le Pâté-de-Lardy, 91510 Lardy.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Amicale des travailleurs turcs et français. Objet : œuvrer pour la compréhension réciproque et pour l'amitié entre les travailleurs turcs et français, de travailler par des activités socio-culturelles à la réalisation des échanges mutuels en vue de contribuer à une meilleure intégration des travailleurs turcs et leur famille dans la vie sociale et professionnelle et d'aider les travailleurs turcs à résoudre leurs problèmes pratiques. Siège social : mairie, 8, route de Versailles, Courcouronnes, 91028 EVRY CEDEX.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Association des ressortissants Bayangam et alliés de France. Objet : renforcer les relations amicales et familiales entre ses membres ; créer entre lesdits membres une entraide morale et matérielle ; renforcer et améliorer la promotion de la culture Bayangam en France. Siège social : chez M. et Mme Kamdom, 5^e étage, 8, avenue des Sablons, 91350 Grigny.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Association sportive du lycée Georges-Brassens. Objet : organiser, développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive donnée pendant les heures de scolarité, l'initiation et la pratique sportives pour les élèves qui y adhèrent. Siège social : lycée Georges-Brassens, rue Georges-Brassens, Courcouronnes, 91000 Evry.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Club municipal du 3^e âge Henry-Marcello. Objet : réunir les retraités, créer des liens d'amitié entre ses membres. Siège social : mairie de Bondoufle, rue Charles-de-Gaulle, Bondoufle, 91000 Evry.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Comité du Secours populaire français de Corbell-Essonne. Objet : soutenir matériellement, moralement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, ainsi que leurs familles. Siège social : résidence La Nacelle, 10 bis, rue de la Papeterie, 91100 Corbell-Essonne.

26 décembre 1983. Déclaration à la sous-préfecture de Corbell-Essonne. Corbell-Essonne Sport pour tous 91. Objet : découverte et pratique régulière des activités physiques et sportives et de plein air pour toutes et tous. Siège social : 95, rue Emile-Zola, bâtiment C, 91100 Corbell-Essonne.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Détente et loisirs. Objet : favoriser la vie relationnelle entre les habitants des Bergeries. Siège social : chez M. et Mme Bernard, 7, allée des Bergeries, 91210 Draveil.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Essonne Assistance Prévention. Objet : assister les habitants de l'Essonne face au développement des phénomènes de criminalité dans le département ; étudier les résultats des études sur la criminologie départementale. Siège social : 63, boulevard Charles-de-Gaulle, 91540 Monnecy.

26 décembre 1983. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. Institut d'initiation et de formation à la gestion (I. G. E. S. formation). Objet : organiser une formation à la gestion et à l'organisation des entreprises ; promouvoir un certain perfectionnement ; passer toute convention de formation professionnelle continue avec des entreprises et toutes organisations professionnelles dans le cadre de la loi n^o 71-575 du 7 juillet 1971. Siège social : 14, rue Tronchard, 91800 Brunoy.

espace d'échanges et de débats pour tous sujets concernant la ville et son avenir ; construire l'avenir de Mennecy en cohérence avec les besoins des habitants ; être vigilant dans tous les domaines d'intérêt communal sur les projets portés par la municipalité, le département et la région. *Siège social* : 12, rue des Rossignols, 91540 Mennecy. *Date de la déclaration* : 13 mai 2009.

1411 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. ALL IN LAN. *Objet* : organisation d'événements liés à l'informatique. *Siège social* : Maison des Associations du Canal, 17, rue Georges Brassens, 91080 Courcouronnes. *Date de la déclaration* : 13 mai 2009.

1412 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. PADA-ONE RACING TEAM (PADA1 R.T.). *Objet* : encourager, promouvoir et développer la connaissance et la pratique de sports mécaniques. *Siège social* : 50, rue Andromède, 91100 Villabé. *Date de la déclaration* : 14 mai 2009.

1413 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. SON'ART. *Objet* : promouvoir la création musicale et l'utilisation de matériel technique par tous les : l'organisation et les animations d'événements musicaux tels que les fêtes communales, prestations théâtrales, concerts live, soirées et dîners dansants, soirées privés, soirées étudiants, bals, fêtes de village, soirées comités d'entreprises et les soirées comités d'oeuvres sociales et autres ; la location et l'installation de matériel d'éclairage, de son, vidéo et multimédia ; l'organisation de concerts et la sonorisation de groupes musicaux locaux ; toutes ces prestations sont assurées par un apport matériel adapté et de qualité ainsi que par les compétences des membres de l'association en sonorisation, éclairage ; cette association, à but non lucratif, peut néanmoins percevoir des sommes servant à indemniser les dépenses engagées par l'association tels que les frais de transport et de repas, l'achat et l'entretien du matériel utilisé par l'association. *Siège social* : 29, rue Pasteur, 91250 Saintry-sur-Seine. *Date de la déclaration* : 14 mai 2009.

1414 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. ASSOCIATION CULTURELLE DE BIENFAISANCE DE L'ESSONNE. *Objet* : enseignement de langues et de cultures ; activités culturelles, de loisirs, sociales ; soutien scolaire et animations s'adressant aux adultes, aux jeunes et aux enfants. *Siège social* : 8, square Surcouf, 91350 Grigny. *Date de la déclaration* : 15 mai 2009.

1415 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. COLLECTIF DES RESSORTISSANTS DE FOMBONI EN FRANCE -COREFF-. *Objet* : initier et soutenir des projets et initiatives ayant pour finalité le développement tout azimut de Fomboni ; promouvoir la coopération, les échanges culturels et le co-développement entre les villes Françaises et la ville de Fomboni ; promouvoir les échanges et la solidarité entre les membres de l'association. *Siège social* : 5, allée des Acacias, 91830 Le Courdray-Montceaux. *Date de la déclaration* : 18 mai 2009.

1416 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. HIROSHIMA 91100 . LOISIR PAINTBALL. *Objet* : organiser des sorties de paintball en milieu uniquement autorisé et réglementé ; organiser des ateliers théoriques paintball pour former les débutants et nouveaux adhérents ; promouvoir le paintball et en expliquer les règles à respecter et les dangers. *Siège social* : 19, rue d'Angoulême, 91100 Corbeil-Essonnes. *Date de la déclaration* : 18 mai 2009.

1417 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL DE LA FEMME (A.D.I.F.E.). *Objet* : contribuer aux progrès, au bien être de la population des plus démunis, particulièrement les femmes ; réaliser nos objectifs spécifiques ; sensibiliser à toutes les questions relatives à la santé. *Siège social* : 24, rue des Radars, 91350 Grigny. *Date de la déclaration* : 18 mai 2009.

1418 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. BIEN VIVRE A BRUNOY. *Objet* : préserver la qualité de vie des brunoyens, préserver l'attractivité de la commune, notamment en maintenant un équilibre entre les espaces verts, les zones d'habitations

et les zones commerciales ; veiller au développement durable de la commune, préserver l'environnement, notamment la forêt de Sénart ; éviter le développement anarchique d'activités polluantes ou bruyantes. *Siège social* : 62, avenue des Peupliers, 91800 Brunoy. *Date de la déclaration* : 18 mai 2009.

1419 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. ACTIVITE INSERTION CONSEIL. *Objet* : de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail et de les accompagner en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ; de mettre à disposition ces salariés à titre onéreux, mais à but non lucratif après de personnes physiques ou morales ; de mettre en oeuvre des fonctions spécifiques d'accueil et d'orientation ; d'assurer des missions de conseil auprès de collectivités ou toutes structures privés qui lui en ferait la demande ; elle adhère à tout organisme fédérateur national ou départemental conforme a son but ; elle se propose l'acquisition de terrains, locaux, installation et du matériel nécessaire à l'accomplissement de sa mission. *Siège social* : maison Henri, 3, rue de la Montagne des Glaises, 91100 Corbeil-Essonnes. *Date de la déclaration* : 19 mai 2009.

Modifications

1420 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. *Ancien titre* : INSTITUT SAINT PAUL. *Nouveau titre* : ORGANISME DE GESTION DE L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT SAINT PAUL (OGEC INSTITUT SAINT PAUL). *Siège social* : 12, rue Jube de la Perelle, 91410 Dourdan. *Date de la déclaration* : 14 avril 2009.

1421 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE DE L'ESSONNE. *Siège social* : 76, rue des Camélias, 91270 Vigneux-sur-Seine. *Transféré ; nouvelle adresse* : 20, rue des écoles, 91650 Breuillet. *Courriel* : bea.rodriguez@libertysurf.fr. *Site internet* : cdsa91.free.fr. *Date de la déclaration* : 22 avril 2009.

1422 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. *Ancien titre* : FEDERATION DU LOGEMENT DE L'ESSONNE. *Nouveau titre* : CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT - FEDERATION DE L'ESSONNE (CNL 91). *Nouvel objet* : prendre la défense des intérêts individuels et collectifs de ses adhérents ; mener l'action nécessaire à la réalisation de tout ce qui a trait à la définition d'une politique sociale de l'habitat, que ce soit les conditions de location, d'accession à la propriété familiale et des problèmes d'énergie, d'hygiène, de sécurité, d'activités sociales, culturelles et de loisirs ; agir pour orienter les définitions d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une amélioration et d'une protection sociale du cadre de vie des familles ; affirmer, en tant que représentant des usagers, sa volonté de participer à tous les échelons (local, départemental), aux organismes officiels chargés d'élaborer ou d'appliquer une politique de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du cadre de vie, de la consommation. *Siège social* : 2, rue Montaigne, 91270 Vigneux-sur-Seine. *Date de la déclaration* : 23 avril 2009.

1423 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DE L'ESSONNE CODERS 91. *Siège social* : mairie, 91360 Villemoisson-sur-Orge. *Transféré ; nouvelle adresse* : Résidence du Colombier, 10, route de saint chéron, 91650 Breuillet. *Courriel* : marie.jacquemint3@orange.fr. *Date de la déclaration* : 30 avril 2009.

1424 - * Déclaration à la sous-préfecture d'Etampes. LPK PWOD. *Siège social* : 4, place des Erables Angevine 1, 94470 Boissy-Saint-Léger. *Transféré ; nouvelle adresse* : 13, rue Alfred de Vigny, 91780 Chalo-Saint-Mars. *Date de la déclaration* : 7 mai 2009.

1425 - * Déclaration à la préfecture de l'Essonne. COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE CORBEIL-ESSONNES. *Siège social* : 5, rue Gauguin, 91100 Corbeil-Essonnes. *Transféré ; nouvelle adresse* : 12, rue Mauraige, 91100 Corbeil-Essonnes. *Date de la déclaration* : 12 mai 2009.

Centific conforme à l'original

| COMMUNES dont communes associées | POPULATION totale 1983 (municipale et comptée à part) | POPULATION municipale totale | POPULATION COMPTÉE A PART | | POPULATION TOTALE sans les doubles comptes de la colonne n |
|-------------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------|---|---|
| | | | Totale | Dont appartenant à la population municipale d'autres communes (doubles comptes) | |
| | | | | | |
| | $h = j + m$ | j | m | n | $p = h - n$ |
| Pueu..... | 1 202 | 1 202 | - | - | 1 202 |
| Tautira..... | 1 411 | 1 411 | - | - | 1 411 |
| 48. TAIARAPU-OUEST..... | 3 584 | 3 584 | - | - | 3 584 |
| Teahupo'o..... | 920 | 920 | - | - | 920 |
| Toahotu..... | 1 233 | 1 233 | - | - | 1 233 |
| Vairao..... | 1 411 | 1 411 | - | - | 1 411 |
| 49. TAKAROA..... | 471 | 471 | - | - | 471 |
| Takapoto..... | 309 | 309 | - | - | 309 |
| Takaroa..... | 162 | 162 | - | - | 162 |
| 50. TAPUTAPUATEA..... | 2 499 | 2 499 | - | - | 2 499 |
| Avera..... | 1 524 | 1 524 | - | - | 1 524 |
| Opoa..... | 874 | 874 | - | - | 874 |
| Puohine..... | 101 | 101 | - | - | 101 |
| 51. TATAKOTO..... | 184 | 184 | - | - | 184 |
| 52. TEVA I UTA..... | 4 090 | 4 090 | - | - | 4 090 |
| Matalea..... | 2 271 | 2 271 | - | - | 2 271 |
| Papeari..... | 1 819 | 1 819 | - | - | 1 819 |
| 53. TUBUAI..... | 1 982 | 1 741 | 241 | 241 | 1 741 |
| Mehu..... | 387 | 387 | - | - | 387 |
| Mataura..... | 831 | 831 | - | - | 831 |
| Teehuatia..... | 764 | 523 | 241 | 241 | 523 |
| 54. TUMARAA..... | 2 168 | 2 168 | - | - | 2 168 |
| Fotuna..... | 314 | 314 | - | - | 314 |
| Tehurui..... | 272 | 272 | - | - | 272 |
| Tevaitoa..... | 927 | 927 | - | - | 927 |
| Valaau..... | 855 | 655 | - | - | 655 |
| 55. TUREIA..... | 2 884 | 1 575 | 1 389 | 30 | 2 834 |
| 56. UA-HUKA..... | 478 | 478 | - | - | 478 |
| 57. UA-POU..... | 1 791 | 1 791 | - | - | 1 791 |
| Hekahau..... | 1 169 | 1 169 | - | - | 1 169 |
| Hakemaii..... | 622 | 622 | - | - | 622 |
| 58. UTUROA..... | 3 242 | 2 729 | 513 | 509 | 2 733 |
| Ensemble..... | - | 163 759 | 5 102 | 2 108 | 186 753 |

Décrets du 12 mars 1985 portant reconnaissance d'associations comme établissements d'utilité publique

Par décret en date du 12 mars 1985 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Maisons paysannes de France », dont le siège est à Paris ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Par décret en date du 12 mars 1985 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Secours populaire français », dont le siège est à Paris (3^e), 9, rue Froissart ;

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 12 mars 1985 modifiant l'arrêté du 9 juillet 1984 qui modifie les épreuves de la section Education musicale et chant choral du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 juillet 1984 modifiant les épreuves de la section Education musicale et chant choral du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le second alinéa du b de la deuxième épreuve écrite Ecriture musicale de l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 juillet 1984 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le fragment mélodique conservé (avec ou sans parole) donne lieu à un accompagnement pour instrument à clavier ou ensemble instrumental au choix du candidat, comprenant au moins un épisode en contre-chant ; coefficient : 1,5. »

Art. 2. - Le directeur des personnels enseignants des lycées et collèges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1985.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des personnels enseignants des lycées et collèges :
Le chef de service,
G. COISSARD

18 1974
55-0073



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE** **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article L2335-15

🕒 Dernière mise à jour des données de ce code : 11 juillet 2021

Version en vigueur depuis le 31 décembre 2020

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)
DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE (Articles L2111-1 à L2581-1)
LIVRE III : FINANCES COMMUNALES (Articles L2311-1 à L2343-2)
TITRE III : RECETTES (Articles L2331-1 à L2337-3)
CHAPITRE V : Dotations, subventions et fonds divers (Articles L2335-1 à L2335-17)
Section 5 : Subventions au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (Article L2335-15)

Article L2335-15

Version en vigueur depuis le 31 décembre 2020

Il est institué de 2006 à 2025 un fonds d'aide pour le relogement d'urgence.

Modifié par LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020 - art. 254

Ce fonds est destiné à apporter une aide financière aux communes, aux établissements publics locaux compétents ou aux groupements d'intérêt public compétents, afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation.

Une aide financière peut également leur être attribuée pour mettre les locaux hors d'état d'être utilisables.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle aux obligations de remboursement auxquelles sont tenus les propriétaires en application de dispositions législatives spécifiques.

Un décret fixe les modalités d'application du présent article.



3400-53
APRIL AT



COMITE DE CORBEIL-ESSONNES ET ENVIRONS

12, rue Maurage - 91103 CORBEIL ESSONNES CEDEX – Tél Fax 01 60 89 08 37
CCP LA SOURCE 37 745 35 E

Reconnu d'utilité
publique

Agréé d'éducation
Populaire

BILAN D'ACTIVITES JANVIER - DECEMBRE 2021

I. LES BENEVOLES

Le comité de Corbeil-Essonnes est actif 12 mois par an.

Les bénévoles se répartissent sur différentes activités :

- Les inscriptions
- Les distributions
- La gestion du stock
- La gestion des courses complémentaires
- Le tri des vêtements
- La tenue des braderies
- L'administratif et la comptabilité

28 bénévoles sont intervenus sur l'année 2021.

TOTAL HEURES BENEVOLES en 2021 10 949 heures

A. ACTION MATERIELLE SOLIDARITE

1 - Distribution alimentaire-hygiène

Cela comprend la gestion des stocks :

- commande, réception des marchandises, stockage en rayons
- distribution des produits tous les jeudis et les colis tous les mardis
- comptage des réserves restantes puis commandes pour réapprovisionnement auprès d'Intermarché et de BALLAINVILLIERS.
- saisie sur le logiciel « POP STOCKS » qui gère tous les produits de l'UNION EUROPEENNE

Une équipe de bénévoles prend en charge le transport, la manutention de toutes ces marchandises pour le stockage et la distribution.

2 - Aide vestimentaire braderie

Une équipe de bénévoles trie les vêtements apportés sur place par les donateurs (les vêtements en trop mauvais état sont donnés au Relais) . Cette activité a bien repris au cours de l'année 2021.



3 - Braderie de produits frais, produits d'hygiène, vêtements neufs

Une braderie de produits frais se déroule dans la cour du local tous les mardis matin mais également le jeudi en complément de la distribution.

Nous bradons également beaucoup de produits d'hygiène et d'entretien et diverses boissons récupérées auprès de partenaires ou achetées par nos soins, et cela rencontre un grand succès auprès de toutes les familles.

Cette activité est très lourde à organiser et n'est possible que par la présence de 3 bénévoles qui s'organisent pour assurer quotidiennement tous les transports de collecte : carrefour, cora et Ballainvilliers et celle de l'équipe de bénévoles qui range en réserve tous les produits réceptionnés dans nos locaux.

Nos activités de braderies spécifiques « vêtements neufs, fournitures scolaires, linge de maison » selon nos collectes, n'ont pas pu être effectuées cette année.

4 - Arbre de Noël

Les achats de jouets neufs durant toute l'année en fonction des promotions.

Distribution de 422 jouets et 225 ballons pour les enfants à Noël.

200 sacs préparés par les enfants d'une école pour les enfants et les adultes

25 colis festifs pour les SDF hébergés par la Mairie à Robinson

Des tickets services pour les bénéficiaires ont été distribués pour Noël.

5 - Lotos et Snecma marché de Noël

Cette année impossible encore d'organiser des lotos, le marché de Noël de la SNECMA.

B. ADMINISTRATION et GESTION

1 - Accueil inscriptions

Tous les lundis matin 5 bénévoles reçoivent les personnes en difficulté et les inscrivent en fonction de leurs revenus, dans le local du comité. Nous inscrivons les familles tout au cours l'année en fonction de leur situation, et des colis d'urgence sont attribués à ceux dans des situations précaires exceptionnelles.

Cette année les inscriptions ont débuté fin août dans le respect des gestes barrières. Il est précisé que les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année suivant les situations des bénéficiaires. Cette année 2021 nous avons également fait de nombreux colis d'urgence à des personnes de passage en état très précaire en raison de la pandémie.

Gros travail de saisie en septembre pour nouvelles inscriptions ou reconduction d'anciennes.
Au mois d'octobre archivage des dossiers non mis à jour depuis septembre. Saisie régulière de toutes les nouvelles inscriptions durant toute l'année.

31.03.21
BILAN AT

2- Gestion et secrétariat et comptabilité

- Suivi des produits de l'Union Européenne sur POP STOCK depuis janvier 2018 : livraisons, distributions et états des stocks chaque semaine
- Saisies sur informatique (comptabilité et courriers divers)
- Préparation du budget prévisionnel et des comptes de résultat
- Suivi des comptes, élaboration documents techniques, statistiques
- Organisation lotos (affichettes, publipostage, envoi courriers et email): **malheureusement non fait cette année 2021.**
- Elaboration des plannings des rendez-vous pour les distributions du jeudi et du mardi et également pour la distribution des jouets de Noël.

3- Vacances et sorties

Cette année 2021 nous avons pu financer 3 familles pour les vacances, ainsi qu'une colonie de vacances pour une jeune. (1 935 €) et des vacances séniors.

4- Aides financières particulières

- 5000 € ont été versés pour financer la poursuite de la construction d'une école du Népal.
- 3000 € aide financière au Comité d'Etampes suite à la destruction de ses camions.

4- Réunions

- Organisation des réunions d'information-discussion du Comité, difficile cette année nous avons fait des réunions et concertations par mail et téléphone.

II. LES BENEFICIAIRES

A- LES STRUCTURES FAMILIALES sur 701 familles enregistrées

Le nombre de famille enregistrée pour 2021 est de 701 familles et nous avons eu environ 150 personnes supplémentaires qui sont venus pendant cette année 2021.

- 153 personnes seules
- 233 familles monoparentales
- 232 familles couple avec enfants
- 46 familles couple sans enfant
- 37 familles ne correspondant pas aux catégories ci-dessus

B- LES AGES sur 701 familles enregistrées

- Enfants de 0 à 3 ans 305
- Enfants de 4 à 14 ans 623
- Jeunes de 15 à 25 ans 243
- Adultes de 26 à 59 ans 855
- Adultes à partir de 60 ans 131



C- LE LOGEMENT sur 701 familles enregistrées

| | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| • Hôtels sociaux | 61 familles |
| • Hébergées | 69 familles |
| • Hébergement d'urgence | 114 familles |
| • Centre d'accueil demandeurs d'asile | 8 familles |
| • Locataires | 400 familles |
| • Propriétaires | 18 familles |
| • Caravanes et voiture | 4 familles et 1 famille |
| • Squat | 4 familles |
| • SDF | 8 familles |
| • Autres (sans infos) | 4 familles |

III. NOS ACTIONS

A- AIDE ALIMENTAIRE et HYGIENE

Notre action principale est bien sûr l'aide alimentaire que nous apportons sous deux formes : Braderie de produits frais le mardi et le jeudi et distribution de produits d'épicerie le jeudi.

Produits distribués et Produits bradés

Produits distribués

a) Les produits achetés par nos soins : montant de **10 650 euros** de couches pour les bébés et produits d'hygiène, **12 421 euros** de produits alimentaires, **2 110 euros** de jouets pour le Noël des enfants.

b) Produits Union Européenne

Quelques exemples : **26 524 litres** de lait, **6 435 paquets** de riz, **6 051 compotes** de fruits, **5 973 paquets** de pâtes, **3 566 céréales** petit déjeuner, **3 272 paquets** de sucre, **2 923 litres** d'huile de tournesol,

2 232 paquets de couscous, **2 460 paquets** de farine, **9 126 btes** de sardine, **2 753 btes** haricotes verts et **3 635** de petits pois carotte, **3 177 pots** de confiture, **2 163 steaks** hachés et **1 050 escalopes** de volaille.

Produits collectés cette année distribués : (auprès de Cora et Carrefour)

Fruits et légumes **93 677 kgs**, épicerie en vrac **2 657 kgs**, **771 Kgs** d'articles de bazar, petit électroménager. En 2021 Carrefour a donné beaucoup moins de produits que les autres années, mais pour 2022 nous venons de signer une nouvelle convention et nous devrions récupérer beaucoup plus de choses.



BILAN D'ACTIVITE 2021

Les familles inscrites viennent chercher leur caddy et des sacs isothermes (alimentation et hygiène) 1 fois par mois pendant 9 mois. Elles acceptent (ou non) 25 produits alimentaires et choisissent 9 autres produits (entretien, hygiène). Il y a eu systématiquement 6 litres de lait par famille en 2021 au minimum. Elles peuvent également venir au marché de produits frais une fois par semaine.

Nous avons distribué en 2021 **4 522 colis** (caddy) soit une moyenne de 502 colis par mois.
Nous avons distribué en 2021 **471 colis bébé** (1 paquet de couches et des petits pots) jusqu'à 1 an. (Tout en sachant que sur quelques distributions je n'avais pas la répartition des membres de la famille)
Des colis d'urgence supplémentaires ont été distribués pour environ 150 personnes n'étant pas inscrites en raison de leur situation précaire.

B- AIDES PONCTUELLES

- **Financières** : elles concernent plus d'une trentaine de familles :
 - Aides loyers (2 468 €)
 - Aides EDF - GDF (1 740 €)
 - Aides pour l'EAU (1 120 €)
 - 1 formation CASES (299 €)
 - Réparation chauffage (350 €)
 - Electroménager (300 €)
 - 2 timbres fiscaux
 - 1 SNCF (150.80€)
 - 1 scolaire et cantine (305 €)
 - Lunettes (300 €)
 - Facture procédure (204 €)
 - Aides diverses (1 448.20 €)

Les aides financières aux familles ont été augmentées en 2021
4 250 €uros de tickets services distribués aux familles sur 2021.

- **1 935 €** de participation financière aux vacances pour des familles et des séniors

IV - NOS MOYENS DE FINANCEMENT

- Subventions de fonctionnement des Municipalités pour l'année 2021:

- Corbeil-Essonnes de 10 000 €
et Saintry sur Seine 1 900 €

- Autres financement :

- Dons reçus grâce aux campagnes SPF (Pauvreté-Précarité, Vacances, Pères Noël Verts)
- Peu de braderies vestiaires et produits frais donnés par les grandes surfaces avec participations financières des bénéficiaires.
- Inscriptions annuelles des bénéficiaires.
- Pas de Stand à la SNECMA (semaine de la Solidarité - Novembre), ni de marché de Noël.
- Pas de Lotos.



V- NOS PARTENAIRES

- ENTREPRISES -

DONS EN NATURE

- CORA produits frais, fruits et légumes
- Carrefour Solidarité : quelques dons (vêtements, linge de maison, vaisselle, et articles divers)
- Carrefour Villabé : produits frais et quelques lots pour le loto
- Nous avons reçu des vélos de la part du commissariat de St Germain les Corbeils

CONTRIBUTION (mise à disposition d'un stand) : pas cette année 2021

- MUNICIPALITES -

AIDES MATERIELLES

Pas de possibilité de prêt de salle pour nos lotos cette année en raison du confinement.

COLLABORATIONS AVEC LES CCAS

Nous livrons des colis mensuels pour environ 40 familles inscrites auprès des CCAS de Saintry sur Seine et Villabé.

VI- DIVERS

(Depuis septembre 2008 nous accueillons trois jeunes de L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE CORBEIL, accompagnés de leur éducatrice. Ils viennent le mercredi matin mettre les produits en rayon pendant un trimestre, s'adaptent à un nouveau lieu et développent leur autonomie, puis sont remplacés par trois nouveaux jeunes.

Plusieurs rencontres avec les responsables éducatifs de l'établissement ont souligné l'importance de cette collaboration pour les jeunes de l'IME qui, confrontés à un nouvel environnement, de nouvelles personnes ayant des demandes plus « professionnelles » sont plus à l'aise lorsqu'ils partent en stage pour être orientés vers d'autres établissements.)

Cette activité a été malheureusement interrompue cette année en raison de la pandémie depuis 2020. Nous la reprendrons dès que possible.

La Secrétaire Générale

Danièle DESCAMP



Catherine UITZ

Trésorière



21.03.20
BIBLIOTHEQUE



PREF 91
27.03.22

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

BILAN PROVISOIRE A FIN AOUT 2022

LE POINT SUR NOS ACTIVITES

• **Inscriptions**

A ce jour, 838 familles sont inscrites (soit 2 690 bénéficiaires). Des familles supplémentaires adressées par les services sociaux viennent en plus toutes les semaines (environ 7 à 10 familles). Les inscriptions reprendront à partir du début septembre, mais nous assurons également les urgences adressées par les assistantes sociales ainsi que les personnes en grandes difficultés qui sont venues d'elles-mêmes pendant tout l'été 2022.

Depuis le début de l'année nous avons été ouverts tous les mardis et tous les jeudis pour les distributions alimentaires et le marché, tous les mardis pour le vestiaire, le lundi matin pour les inscriptions.

Pendant le mois de septembre : ouverture les lundis, mercredis et jeudis matin. Les tickets pour les inscriptions sont distribués, pour les 3 jours, le lundi matin de 8h30 à 10h00. Des colis d'urgence sans inscription sont donnés à chacune des distributions.

• **Aides financière 2022 bilan provisoire :**

- Aides d'urgence à l'Ukraine de **1 000 €**
- Développement des vacances familiale pour l'année 2022, mais en faisant partir les familles entières. (ce type de vacances s'organisent avec la Fédération) ainsi que des colonies et des vacances seniors.
- Vu la conjoncture actuelle, il est possible que les aides financières pour nos bénéficiaires dans le besoin soient en augmentation sur 2022. (surtout pour l'énergie et les loyers)
- Participation pour aider l'accueil des SDF par la mairie de Corbeil-Essonnes sur le site de Robinson si l'opération est renouvelée.

| | |
|----------------------|-------------------|
| EAU | 150.00 € |
| ENERGIE | 930.28 € |
| FORMATION | 400.00 € |
| ELECTROMENAGER | 200.00 € |
| LOYERS | 2 178.59 € |
| SANTE | 145.00 € |
| TRANSPORT | 398.00 € |
| Total général | 4 776.87 € |



APR 91
27 03 23

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

- **Aides à l'informatisation**

Nous continuons de participer avec l'aide de la Fédération, comme l'année passée aux subventions d'ordinateurs en fonction des besoins spécifiques de certaines personnes.(études, travail etc...)

- **Distributions alimentaires et marchés**

Depuis le début de l'année : tous les mardis : distribution des colis alimentaires et vestiaire, tous les jeudis le marché. Les marchés de juillet et août ont eu lieu tous les jeudis matin 2022.

Un loto a eu lieu le dimanche 13 février 2022 et un second est prévu pour le dimanche 11 septembre 2022.

Nous devrions apporter, en fin d'année, de l'aide dans l'accueil des sans domicile fixe sur Robinson, organisé par la mairie de Corbeil-Essonnes à partir du mois de décembre, en donnant des denrées alimentaires, des vêtements ou autres selon les besoins que nous indiquera le CCAS.

Nous espérons en fonction de l'état sanitaire, si nous pouvons faire , cette année, la braderie de Noël de la SNECMA et l'arbre de Noël avec gouter en présence des enfants et de leur famille. Mais quel que soit la situation sanitaire les enfants recevront des cadeaux que nous donnerons directement aux parents, et pour les familles nous allons racheter des tickets services à leur distribuer pour les fêtes.

La Secrétaire Générale

Danièle DESCAMP

1 Principes d'intervention du FARU

Le FARU est destiné à financer, d'une part, l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire des personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et, d'autre part, la réalisation de travaux interdisant l'accès à ces locaux. Ce financement intervient à la suite d'une mesure de police qui constitue le point de départ du délai de présentation des demandes en préfecture.

1.1 Les dépenses éligibles au FARU

La demande de subvention concerne les **dépenses réellement acquittées**. Le montant de la dépense pris en charge au titre du FARU est celui toutes taxes comprises, **pour une durée maximale de six mois**. Lors d'un relogement, il convient d'inviter les communes ou leurs groupements à rechercher les solutions d'hébergement les plus adaptées dans le souci de limiter la dépense publique. A titre d'exemple, le coût de la nuitée d'hôtel doit s'apprécier au regard du prix moyen constaté localement.

Aux termes de l'article D. 2335-17 du CGCT, deux types de dépenses sont éligibles, sous réserve de respecter les conditions énumérées ci-après.

1.1.1 *Les dépenses d'hébergement d'urgence ou de relogement temporaire*

Les dépenses d'hébergement d'urgence ou de relogement temporaire sont éligibles si elles sont engagées :

- dans le cadre d'une des mesures de police visées au 1° de l'article D. 2335-17, en cas d'hébergement d'urgence ou de relogement temporaire assuré par le maire ou le président de l'EPCI compétent, à la suite de la défaillance du propriétaire ou de l'exploitant ;
- dans le cadre d'une mesure de police du maire prise sur le fondement des dispositions de l'article L. 2212-2 du CGCT, interdisant l'occupation des locaux dangereux, et à titre exceptionnel, dans le cadre d'un arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ces situations sont visées au 2° de l'article D. 2335-17.

Ces dépenses sont principalement des nuitées d'hôtel (taxe de séjour incluse) ou des loyers.

En revanche, ne sont pas pris en charge au titre du FARU : les frais alimentaires comme les petits-déjeuners, les équipements nécessaires à l'aménagement d'un logement, les factures d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone, l'achat de mobilier, les frais d'huissier de justice, les frais d'expertise, les frais d'agence immobilière, les frais de garde meuble, les frais de déménagement ou les cautions.

De même, le FARU a vocation à aider les communes contraintes d'engager une dépense réelle. Ainsi, le relogement effectué par une commune, un EPL ou un GIP dans un logement lui appartenant n'ouvre pas la possibilité de recourir au FARU. Enfin, à titre dérogatoire, un hébergement en EHPAD est éligible au FARU lorsque la situation le justifie. La subvention ne

devra alors porter que sur les frais d'hébergement, à l'exclusion d'autres dépenses comme la consommation de fluides ou les frais de dépendance.

Concernant la durée de prise en charge, il s'agit d'une durée de six mois maximum par personne, qui peut ne pas être continue. Le relogement peut s'effectuer successivement dans plusieurs structures différentes.

En cas de prise en charge des frais de relogement par l'assurance de la personne relogée, la période de six mois, telle que prévue à l'article L. 2335-15 du CGCT, commence à la date à compter de laquelle le relogement n'est plus financé par l'assurance.

1.1.2 Les dépenses de travaux engagées pour mettre les locaux hors d'état d'être utilisables

Seuls les travaux permettant d'interdire l'accès à ces locaux sont concernés, comme le précise le dernier alinéa de l'article D. 2335-17 du CGCT.

Concernant les travaux d'interdiction d'accès, les dépenses prises en charge par le FARU sont celles relatives à des frais de murage des ouvertures ou à la mise en place de fermeture ou tout autre dispositif nécessaire à éviter toute occupation illicite des bâtiments. Les frais occasionnés comme la location d'une porte anti-intrusion sont également éligibles dans la limite d'une période de six mois. Seuls sont pris en charge le coût des matériaux et le coût de la pose.

En revanche, à titre d'exemple, ne sont pas pris en charge au titre du FARU : les travaux de remise en état d'un logement, l'évacuation des déchets et la mise en décharge des gravats ou les frais de gardiennage.

1.2 Les bénéficiaires de la subvention

Le dispositif d'aide financière est destiné aux communes, aux EPL et aux GIP compétents qui assurent la prise en charge financière des opérations de relogement ou de travaux.

Il s'agit principalement des centres communaux d'action sociale, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, des offices publics de l'habitat, des GIP compétents dans ce domaine dont le Samu social à Paris.

Afin de vous aider à accompagner les demandeurs de subvention au titre du FARU dans leurs démarches, vous trouverez en annexe une liste des pièces justificatives que la demande doit comporter ainsi que des modèles de fiches récapitulatives de demande de subvention (cf. annexes 1, 2 et 5). La bonne diffusion par vos soins de ces fiches permettra de favoriser la constitution d'un dossier complet mais aussi de faciliter le travail d'instruction de vos services.

1.3 La notion d'occupant au sens de l'article L. 2335-15 du CGCT

Les occupants dont le relogement peut donner lieu à une subvention sont les suivants :



- en cas de mesure de police spéciale : le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi de locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale, à l'exception des propriétaires occupants ;
- en cas de mesure de police générale : le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire, l'occupant de bonne foi de locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale, à l'exception des propriétaires occupants. Les dépenses engagées au bénéfice d'occupants sans droit ni titre sont également éligibles ;
- lorsque la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel, et à titre exceptionnel, le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi de locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale et les occupants sans droit ni titre.

Ainsi, les propriétaires occupants sont exclus du dispositif à l'exception des situations de catastrophe naturelle.

1.4 Les conditions de délai de dépôt des demandes

La demande de subvention doit être déposée dans un délai de douze mois à compter de la mesure de police ordonnant l'expulsion ou l'évacuation des personnes occupant les locaux (article D. 2335-19 du CGCT). Ainsi, la commune, l'EPL ou le GIP dispose de douze mois pour constituer son dossier et déposer sa demande, quelle que soit la durée d'hébergement.

Au cours de ce délai, vous assurez un rôle de conseil et de soutien auprès des demandeurs dans la constitution du dossier.

Sur la base de ces principes d'intervention, vous instruisez les dossiers de demande de subvention en sollicitant toutes les pièces nécessaires auprès du demandeur, vous permettant d'évaluer le montant de la subvention pouvant être attribué.

2 Procédure d'attribution des subventions

La procédure d'attribution des subventions du FARU est désormais déconcentrée, comme le prévoit l'article D. 2335-22 du code général des collectivités territoriales.

2.1 Dépôt du dossier auprès du représentant de l'Etat dans le département

Les communes, EPL et GIP transmettent leur demande de subvention au représentant de l'Etat dans le département. Toute demande de subvention doit être accompagnée, en dehors du cas exceptionnel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, de l'arrêté de police pris par l'autorité compétente sur le fondement duquel a eu lieu l'opération d'hébergement ou

31.00.30
BEE AT

de travaux. En l'absence d'arrêté, notamment dans le cas d'une évacuation réalisée dans l'urgence, une attestation du maire doit figurer dans le dossier de demande de subvention. Vous trouverez en annexe (cf. annexes 3 à 4) les modèles d'attestation comportant les mentions obligatoires (type de l'opération, date, adresse de l'immeuble concerné).

07 00 42
16 33 44

2100-03
BRIEF AT

**ANNEXE 1 – Modèle de fiche récapitulative de demande de subvention au titre du FARU
concernant une opération de relogement**

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE**

COMMUNE/EPL/GIP :

INSTRUCTEUR DE LA DEMANDE :

DÉCISION DU MAIRE OU DU PREFET JUSTIFIANT LE RELOGEMENT :

- Arrêté municipal Arrêté préfectoral Attestation

| | | | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|--|--------|--|
| ÉTAT CIVIL DU RELOGÉ | NOM | | Prénom | |
| | Date de Naissance | | | |
| | Composition de la famille relogée | | | |

| | |
|-------------------------------------|--|
| ADRESSE DE L'IMMEUBLE ÉVACUÉ | |
| | |
| | |

| | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| STATUT DU RELOGÉ | <input type="checkbox"/> Locataire | <input type="checkbox"/> Propriétaire | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|---|

| | | | | |
|---------------------------------------|-----|--|--------|--|
| ÉTAT CIVIL du propriétaire | NOM | | Prénom | |
|---------------------------------------|-----|--|--------|--|

MODE DE RELOGEMENT

- Nuitée(s) d'hôtel Appartement ou maison (bail)
 Gîte Autre

| | |
|------------------------------|--|
| ADRESSE DU RELOGEMENT | |
| | |



| | |
|--------------------------|--|
| DESCRIPTIF DU RELOGEMENT | |
| PERIODE DE RELOGEMENT | |
| DURÉE DU RELOGEMENT | |

| | |
|---|--|
| DESCRIPTIF DES DEPENSES DE RELOGEMENT DU DEMANDEUR POUR UNE DURÉE MAXIMALE DE 6 MOIS DE PRISE EN CHARGE PAR LE FARU | |
| | |

A remplir en cas de catastrophe naturelle :

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENT PAR L'ASSURANCE
 OU LA MUTUELLE**

| | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
| | |
| | |

Si oui, indiquez le montant de l'indemnité perçu par le relogé:

Si oui, indiquez la période couverte par le relogement pris en charge par l'assurance :

AIDE AU LOGEMENT

| | |
|-----|-----|
| Oui | Non |
| | |
| | |

Si oui, indiquez la nature de l'allocation perçue par le relogé:

Si oui, indiquez le montant de l'allocation perçue par le relogé:

| |
|---|
| <p>PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR</p> <p><input type="checkbox"/> La lettre de saisine de la commune, l'EPL ou le GIP</p> <p><input type="checkbox"/> Descriptif sommaire de l'opération</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté municipal <input type="checkbox"/> Attestation <input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral</p> <p><input type="checkbox"/> Les justificatifs des dépenses (toutes taxes comprises)</p> <p><u>En cas de catastrophe naturelle :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté municipal d'évacuation ou attestation</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de l'assurance relative à l'indemnisation ou non des frais de relogement</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation allocation logement</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatifs des dépenses (toutes taxes comprises)</p> |
|---|



Montant de la subvention sollicitée :

Date, nom et signature du demandeur (commune, EPL ou GIP) :

2004
16 2004

31.00.30
BHEL 31

ANNEXE 2 – Modèle de fiche récapitulative de demande de subvention au titre du FARU
concernant une opération de travaux d'interdiction d'accès

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE**

COMMUNE/EPL/GIP :

INSTRUCTEUR DE LA DEMANDE :

DÉCISION DU MAIRE OU DU PREFET JUSTIFIANT LES TRAVAUX:

- Arrêté municipal Arrêté préfectoral Attestation

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

TYPE DE TRAVAUX

- Murage Porte anti-intrusion
 Autre dispositif visant à éviter toute occupation illicite

DESCRIPTIF ET MONTANT TTC DES TRAVAUX

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- La lettre de saisine de la commune, l'EPL ou le GIP
 Descriptif sommaire de l'opération
 Arrêté municipal Attestation Arrêté préfectoral
 Justificatifs des dépenses

Montant de la subvention sollicitée :

Date, nom et signature du demandeur (commune, EPL ou GIP) :



31.00.30
BHEL AT

ANNEXE 3 – Modèle d'attestation délivrée par une commune, un EPL ou un GIP pour une opération de relogement

I – Modèle d'attestation délivrée par une commune

Je soussigné(e), Maire de X, certifie que l'immeuble sis dont M. et Mme étaient locataires/propriétaires, est interdit temporairement/définitivement à l'habitation à la suite de.....

De ce fait, M. et Mme ont été relogés temporairement à compter du jusqu'au à l'adresse suivante pour un montant de € TTC pris en charge par la commune.

La commune sollicite une subvention de € au titre du FARU pour la période du au

II – Modèle d'attestation délivrée par un EPL

Je soussigné(e), Président de l'EPL X, certifie que l'immeuble sis dont M. et Mme étaient locataires/propriétaires, est interdit temporairement/définitivement à l'habitation à la suite de.....

De ce fait, M. et Mme ont été relogés temporairement à compter du jusqu'au à l'adresse suivante pour un montant de € TTC pris en charge par l'EPL X.

L'EPL X sollicite une subvention de € au titre du FARU pour la période du au

III – Modèle d'attestation délivrée par un GIP

Je soussigné(e), Président du GIP X, certifie que l'immeuble sis dont M. et Mme étaient locataires/propriétaires, est interdit temporairement/définitivement à l'habitation à la suite de.....

De ce fait, M. et Mme ont été relogés temporairement à compter du jusqu'au à l'adresse suivante pour un montant de € TTC pris en charge par le GIP X.

Le GIP X sollicite une subvention de € au titre du FARU pour la période du au



3100-30
BBL 81

ANNEXE 4 – Modèle d’attestation délivrée par une commune, un EPL ou un GIP pour une opération de travaux d’interdiction d’accès à des locaux dangereux

I – Modèle d’attestation délivrée par une commune

Je soussigné(e), Maire de X, certifie que l’immeuble sisest interdit temporairement/définitivement à l’habitation à la suite de.....

La commune a procédé aux travaux d’interdiction d’accès à ces locaux dangereux lepour un montant de€ TTC pris en charge par la commune.

La commune sollicite une subvention de € au titre du FARU pour les travaux précités.

II – Modèle d’attestation délivrée par un EPL

Je soussigné(e), Président de l’EPL X, certifie que l’immeuble sis.....est interdit temporairement/définitivement à l’habitation à la suite de.....

L’EPL X a procédé aux travaux d’interdiction d’accès à ces locaux dangereux lepour un montant de€ TTC pris en charge par l’EPL.

L’EPL X sollicite une subvention de € au titre du FARU pour les travaux précités.

III – Modèle d’attestation délivrée par un GIP

Je soussigné(e), Président du GIP X, certifie que l’immeuble sis.....est interdit temporairement/définitivement à l’habitation à la suite de.....

Le GIP X a procédé aux travaux d’interdiction d’accès à ces locaux dangereux lepour un montant de€ TTC pris en charge par l’EPL.

Le GIP X sollicite une subvention de € au titre du FARU pour les travaux précités.

3100-30
BUREAU AT

ANNEXE 5 – Liste des pièces justificatives à fournir par le demandeur d'une subvention au FARU

Les dossiers transmis par les communes, les EPL et les GIP compétents demandeurs d'aide doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- **une lettre** de la commune, de l'EPL ou du GIP qui demande une subvention au titre du FARU et précise **le montant des dépenses engagées toutes taxes comprises et le montant de la subvention sollicitée.**

- **un descriptif sommaire de l'opération** (relogement, travaux) nécessitant le recours au FARU. Cet exposé précisera l'adresse, le nom du ou des propriétaires de l'immeuble concerné, ainsi que la chronologie et le support juridique de la procédure mise en œuvre (dispositions mises en œuvre). Selon les cas, il précisera les conditions de relogement (le lieu, le coût, la période de relogement, le nombre de personnes...) ou la nature des travaux d'interdiction d'accès à des locaux dangereux réalisés.

- **la fiche récapitulative de demande de subvention au titre du FARU** dûment complétée et signée (cf. annexes 1 et 2)

- **l'arrêté d'évacuation** déterminant la procédure mise en œuvre compte tenu de l'état de l'immeuble (pouvoir de police générale du maire, péril, insalubrité, sécurité d'hôtels meublés) **ou en cas d'absence d'arrêté, une attestation de l'autorité qui a assuré l'opération** (cf annexes 3 et 4).

- **les justificatifs relatifs aux dépenses prévisionnelles ou réelles** (bail, quittances de loyer, factures d'hôtel, factures pour la réalisation de travaux d'interdiction d'accès...).

Les hébergements ou relogements temporaires effectués dans des structures gérées par des associations ou par des CCAS, bénéficiant de l'Allocation de logement temporaire (ALT¹) ne peuvent pas bénéficier d'aides du FARU.

Dans le cadre d'une catastrophe naturelle, le demandeur devra en outre fournir pour chaque sinistré relogé, ou à reloger, les pièces justificatives suivantes :

- **l'attestation d'assurance** du sinistré relogé. Le FARU pourra éventuellement intervenir après une prise en charge par les assurances ou les mutuelles des frais de relogement des sinistrés.

- le cas échéant, **l'attestation de l'allocation logement** perçue par le sinistré dans son lieu de relogement. Dans ce cas particulier, les sommes allouées par la CAF au titre d'allocation logement devront en effet être déduites des sommes pouvant être allouées au titre du FARU.

¹ Allocation de logement temporaire, financée par l'Etat et liquidée par les CAF.



3103-30
BBL 81



Bilan

Comité de Corbeil-Essonnes et Environs - CTE AA 091 0 91100 000149

Exercice : 2021

| En Euros | | Montant brut | Amortissements et dépréciations | Montant net 2021 | Montant net 2020 | En Euros | Année 2021 | Année 2020 |
|---|-------------------|------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|--|-------------------|-------------------|
| immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Fonds propres sans droit de reprise | 30 859,51 | 30 859,51 |
| Frais d'établissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Fonds propres avec droit de reprise | 0,00 | 0,00 |
| Donations temporaires d'usufruit | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Ecart de réévaluation | 0,00 | 0,00 |
| Autres immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Projet associatif et réserves | 0,00 | 0,00 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorp. en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Report à nouveau | 324 459,31 | 106 025,14 |
| immobilisations corporelles | 100 105,86 | 91 122,69 | 8 983,17 | 18 721,53 | 18 721,53 | Excédent ou déficit de l'exercice | - 35 401,62 | 218 434,17 |
| Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Situation nette (sous-total) | 319 917,20 | 355 318,82 |
| Agencements et aménagements de terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | I. Fonds propres | 319 917,20 | 355 318,82 |
| Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Ecart de combinaison | 0,00 | 0,00 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 20 062,86 | 15 848,36 | 4 214,50 | 1 309,80 | 1 309,80 | II. Ecart de combinaison | 0,00 | 0,00 |
| Autres immobilisations corporelles: | 80 043,00 | 75 274,33 | 4 768,67 | 13 651,73 | 13 651,73 | Fonds reportés liés aux legs ou donations | 0,00 | 0,00 |
| Installations générales, agencements divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Fonds dédiés | 2 333,80 | 3 563,80 |
| Matériel de transport | 80 043,00 | 75 274,33 | 4 768,67 | 13 102,27 | 13 102,27 | III. Fonds reportés et dédiés | 2 333,80 | 3 563,80 |
| Matériel de bureau et informatique | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Provisions pour risques | 0,00 | 0,00 |
| Mobilier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Provisions pour charges | 0,00 | 0,00 |
| Avances et acomptes sur immobilisations corp. en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | IV. Provisions | 0,00 | 0,00 |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 0,00 | 0,00 |
| Immobilisations financières | 131 072,64 | 0,00 | 131 072,64 | 143 084,64 | 143 084,64 | Emprunts et dettes financières diverses SPF | 0,00 | 0,00 |
| Autres titres immobilisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Emprunts et dettes financières diverses hors SPF | 0,00 | 0,00 |
| Prêts | 131 072,64 | 0,00 | 131 072,64 | 143 084,64 | 143 084,64 | Avances et acomptes reçus sur commandes | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 147,00 | 34,00 |
| stocks et en cours | 231 178,50 | 91 122,69 | 140 055,81 | 161 806,17 | 161 806,17 | Dettes des legs ou donations | 0,00 | 0,00 |
| Autres approvisionnements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Dettes fiscales et sociales | 0,00 | 0,00 |
| Marchandises | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Dettes sur immobilisations | 0,00 | 0,00 |
| créances | 422 193,78 | 0,00 | 42 193,78 | 6 429,36 | 6 429,36 | Autres dettes (dont charges à payer) | 0,00 | 0,00 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Produits constatés d'avance | 0,00 | 0,00 |
| Créances clients et comptes rattachés | 1 430,57 | 0,00 | 1 430,57 | 0,00 | 0,00 | V. Dettes | 147,00 | 34,00 |
| Créances reçues par legs ou donations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | VI. Ecart de conversion Passif | 322 398,00 | 358 916,62 |
| Autres créances (dont produits à recevoir) | 40 763,21 | 0,00 | 40 763,21 | 6 429,36 | 6 429,36 | TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V+VI) | 322 398,00 | 358 916,62 |
| Disponibilités | 61 607,39 | 0,00 | 61 607,39 | 112 532,42 | 112 532,42 | | | |
| Valeurs mobilières de placement et FNS | 78 541,02 | 0,00 | 78 541,02 | 78 148,67 | 78 148,67 | | | |
| Charges constatées d'avance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | |
| II. Actif circulant | 182 342,19 | 0,00 | 182 342,19 | 197 110,45 | 197 110,45 | | | |
| III. Ecart de conversion Actif | 413 520,69 | 91 122,69 | 322 398,00 | 358 916,62 | 358 916,62 | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III) | 413 520,69 | 91 122,69 | 322 398,00 | 358 916,62 | 358 916,62 | | | |



01
01
01
01
01



Compte de résultat

AA 091 0 91100 000149

Comité de Corbeil-Essonnes et Environs - CTE AA 091 0 91100 000149

Exercice : 2021

| En Euros | Année 2021 | Année 2020 |
|---|------------------|-------------------|
| I- PRODUITS D'ACTIVITE | | |
| Cotisations | | |
| Vente de biens et services | 0,00 | 0,00 |
| <i>dont ventes de dons en nature</i> | 0,00 | 0,00 |
| <i>dont parrainages</i> | 0,00 | 0,00 |
| Produits de tiers financeurs | 23 575,00 | 276 726,88 |
| Concours publics et subventions d'exploitation | 11 900,00 | 10 400,00 |
| Ressources liées à la générosité du public | 6 825,00 | 261 826,88 |
| <i>Dons manuels</i> | 6 825,00 | 8 126,00 |
| <i>Mécénats</i> | 0,00 | 0,00 |
| <i>Legs, donations et assurances-vie</i> | 0,00 | 253 700,88 |
| <i>Autres produits liés à la GP</i> | 0,00 | 0,00 |
| Contributions financières | 4 850,00 | 4 500,00 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 1 430,57 | 0,00 |
| Utilisations des fonds dédiés | 1 935,00 | 75,00 |
| Autres produits | 52 432,95 | 42 797,20 |
| <i>Participations des destinataires de la solidarité</i> | 52 432,90 | 42 797,20 |
| <i>Produits d'initiatives</i> | 0,00 | 0,00 |
| <i>Autres</i> | 0,05 | 0,00 |
| I - Produits d'activité | 79 373,52 | 319 599,08 |
| II- CHARGES D'ACTIVITE | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements | 0,00 | 0,00 |
| Achats de marchandises, matériels et fournitures | 36 467,45 | 22 539,21 |
| Variations de stock | 0,00 | 0,00 |
| Autres achats | 383,00 | 962,04 |
| Services extérieurs | 18 996,04 | 12 713,18 |
| Autres services extérieurs | 6 446,24 | 1 407,59 |
| Aides financières et quotes-parts de générosité du public reversées | 39 280,02 | 46 059,00 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 0,00 | 90,00 |
| Salaires et traitements | 0,00 | 0,00 |
| Charges sociales | 0,00 | 0,00 |



Compte de résultat

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations : | 10 294,90 | 15 921,26 |
| - sur immobilisations | 10 294,90 | 15 921,26 |
| - sur immobilisations destinées à être cédées | 0,00 | 0,00 |
| - sur actif circulant | 0,00 | 0,00 |
| - pour risques et charges | 0,00 | 0,00 |
| Autres charges | 1 935,00 | 0,00 |
| Reports en fonds dédiés | 705,00 | 1 880,00 |
| II - Charges d'activité | 114 507,65 | 101 572,28 |
| Résultat d'activité | - 35 134,13 | 218 026,80 |
| III- PRODUITS FINANCIERS | | |
| Revenus des placements, intérêts et produits assimilés | 392,35 | 407,37 |
| Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges | 0,00 | 0,00 |
| Différences positives de change | 0,00 | 0,00 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 0,00 | 0,00 |
| III - Produits financiers | 392,35 | 407,37 |
| IV- CHARGES FINANCIERES | | |
| Intérêts et charges assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | 0,00 | 0,00 |
| Différences négatives de change | 0,00 | 0,00 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | 0,00 | 0,00 |
| IV - Charges financières | 0,00 | 0,00 |
| Résultat Financier | 392,35 | 407,37 |
| V- PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 0,00 | 0,00 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 0,00 | 0,00 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 0,00 | 0,00 |
| V - Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 |
| VI- CHARGES EXCEPTIONNELLES | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 659,84 | 0,00 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 0,00 | 0,00 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | 0,00 | 0,00 |
| VI - Charges exceptionnelles | 659,84 | 0,00 |
| Résultat Exceptionnel | - 659,84 | 0,00 |
| VII - Ecart de combinaison | 0,00 | 0,00 |
| VII - Ecart de combinaison | 0,00 | 0,00 |
| Résultat Combinaison | 0,00 | 0,00 |

BREF 91
27.05.23

| | | |
|---|--------------------|-------------------|
| TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+5) | 79 765,87 | 320 006,45 |
| TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI) | 115 167,49 | 101 572,28 |
| | | |
| EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges) | - 35 401,62 | 218 434,17 |
| En Euros | Année 2021 | Année 2020 |
| Bénévolat | 172 994,20 | 198 943,99 |
| Prestations en nature | 42 000,00 | 42 000,00 |
| Dons en nature | 105 043,88 | 381 603,06 |
| Données extracomptables - Ressources | 320 038,08 | 622 547,05 |
| Total | 320 038,08 | 622 547,05 |
| Bénévolat | 172 994,20 | 198 943,99 |
| Prestations gratuites | 42 000,00 | 42 000,00 |
| Secours en nature | 105 043,88 | 381 603,06 |
| Emplois des contributions volontaires en nature | 320 038,08 | 622 547,05 |
| Total | 320 038,08 | 622 547,05 |



REF. 91
27.03.23

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

PROCES VERBAL DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 03 JUIN 2022

ETAIENT PRESENTS :

BORGHI Jean-Pierre - DELPUECH Maïté - DENUIT J.-Marc - DESCAMP Danièle -
DIOUBATE Mohamed - GOBLOT Lydia - GROSEILLER Colette - GUYOMARD Maryse -
HEBERT Louis - KADDOUR Rachid - MATHEY Jeanine - MENDY Solange -
MICHARD Arlette - PERRIN Joël - PERRIOLLAT Marthe - RONCO Florence -
STANCZAK Samia - UITZ Catherine - VITRANT Pierre - WILLERY Abel.

INVITES PRESENTS DE LA FEDERATION DE L'ESSONNE :

BRISSOT Aline et GRINON Olivier

AVAIENT DONNES UN POUVOIR :

CASAERT Philippe – DAWIDOWIEZ Raymond -

En premier lieu, la Présidente, Danièle DESCAMP a remercié et félicité toute l'équipe pour l'énorme travail accompli, surtout pendant la pandémie de Covid 19 pendant laquelle les distributions ont pu continuer grâce aux bénévoles, et à l'investissement de chacun.

Nous sommes réunis pour la présentation du bilan d'activité de l'année 2021 et l'approbation des comptes 2021.

Elle donne la parole à Maïté DELPUECH pour faire le point sur le bilan d'activité des inscriptions et des aides accordées sur l'année 2021.

1/ PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2021

Présentation détaillée du bilan d'activité à l'Assemblée réunie sur l'ensemble de nos activités :

Comme vous avez pu le remarquer, de nombreuses activités sur 2021 n'ont pas pu être faites comme les autres années pour cause de Covid19. **Nous avons maintenu les distributions alimentaires et les marchés** mais plutôt dans la cour pour maintenir les gestes barrières. Nos activités de braderies spécifiques « vêtements neufs, fournitures scolaires, linge de maison » selon nos collectes, n'ont pas pu être effectuées cette année. L'activité de tri du linge et des vêtements a été nettement ralentie cette année mais a continué malgré tout.



LE JOUR
DES
COTIS

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

- Participation pour aider l'accueil des SDF par la mairie de Corbeil-Essonnes sur le site de Robinson qui s'est terminé fin mars. Nous avons participé pour un colis lors des fêtes de fin d'année ainsi que l'achat de sous-vêtements et de chaussettes.
- Ordinateur : **799 €** (Participation financière de la Fédé + Bénéficiaire)
- Aide au Comité d'Etampes **3 000.00 €**
- Développement des vacances familiales pour nos bénéficiaires sur 2021 pour commencer et pour l'année 2022, mais en faisant partir les familles entières. (ce type de vacances s'organisent avec la Fédération) **1 935 €**.
- Aide pour la construction d'une école du Népal dès la réouverture du pays **5 000 €**
- Nous n'avons pas pu organiser un vrai arbre de Noël avec tous les enfants. Nous avons remis les jouets aux parents lors des distributions alimentaires : **374** de Jouets pour Noël à des enfants âgés de 1 à 6 ans, des sachets de friandises et des ballons. Nous avons remis pour les parents des tickets services pour une valeur de **4 250 €**.
- Achats alimentaires : **12 486 €**
- Achats de produits d'hygiène : **10 002 €**

Aides financières 2021 de 8 685 € pour les bénéficiaires dont voici quelques exemples :

- Factures d'énergie : EDF 1 540 € GAZ 200 €
- Factures de loyer : 2 468 €
- Facture d'eau : 1 120 €
- Formation : 299 €
- Réparation chauffage : 350 €
- Passe Navigo – SNCF : 150.80 €
- Inscriptions activités sportives : 305€
- Factures procédure : 204 €
- Lunettes : 300 €
- Électroménager : 300 €
- Aides diverses : 1 448.20 €

Cette année 2021 il a encore été impossible d'organiser les lotos, ni le marché de Noël de la SNECMA.

Vote du rapport moral : Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Elle donne ensuite la parole à la Trésorière, Catherine UITZ, pour présentation des différents bilans pour l'année 2021.



SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

II/ RAPPORT DE LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE 2021

Faits marquants sur 2021 :

- Nous vous rappelons que nous avons acquis nos locaux du 12 rue Maurage le 27/11/2020, par l'intermédiaire de la Fédération, avec un prêt fait à la Fédération du 91 d'un montant de **144 085.64 €**. Ce prêt sera remboursé par la Fédération sous forme d'une convention de mise à disposition des locaux pour un loyer mensuel de **1001 € pendant 13 ans jusqu'au 27/11/2032**. Les prochains travaux de rénovation des locaux seront financés par le même principe. (le Comité ne pouvant pas être propriétaire des locaux). Nous avons débuté certains travaux urgents, puis fait des démarches pour travailler sur les plans des futurs travaux d'agrandissement, d'amélioration et de mises aux normes de nos locaux.
- La maison devrait être vendue par le National dans la courant du mois de juin (attente de la validation du prêt pour l'acheteur).

Présentation du bilan comptable et financier 2021 :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| TOTAL DES PRODUITS | 79 765.87 € |
| TOTAL DES CHARGES | 115 167.49 € |

Il est à noter un résultat déficitaire de **- 35 401.62 €**. Ce déficit n'est pas réel il s'annule lors de notre écriture sur le report à nouveau.

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Report à nouveau | 324 459.31 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | - 35 401.62 |
| Situation nette (sous-total) | 319 917.20 |
| Subventions d'investissement | 0.00 |
| I. Fonds propres | 319 917.20 |

Vote du rapport gestion comptable et financière : Ce rapport est: adopté à l'unanimité

Vote pour le report à nouveau des - 35 401.62 € : Report adopté à l'unanimité.

Le Commissaire aux Comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière de l'Association.



PREF. 91
27.03.22

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

III/ RAPPORT DES ORIENTATIONS FINANCIERES : BUDGET PREVISIONNEL 2022

Le budget 2022 sera pratiquement identique à celui de 2021. Il sera établi sur le mois d'août 2022. La Secrétaire Générale, faisant fonction de Président, Danièle DESCAMP prend la parole pour présenter les projets pour la fin de l'année 2022 concernant :

IV/ L'ORIENTATION DES ACTIVITES - OBJECTIF 2021/ 2022

- 1. Les travaux** que nous prévoyons d'effectuer des travaux d'amélioration de nos locaux, avec remise aux normes de sécurité électriques, du chauffage, ainsi la réfection des différentes pièces avec intégration de 3 garages pour agrandir et faciliter l'accueil des bénéficiaires, et la création d'une pièce pour le vestiaire des bénéficiaires, d'un secrétariat, et de déplacer la cuisine avec création d'un vestiaire pour les bénévoles, sont en cours d'étude. Suite aux conseils du CAUE 91 (association d'architectes qui aide pour les rénovations ou restructurations dans l'Essonne. L'architecte de la ville est venu sur place avec celui de la CAUE 91 pour donner son avis. Des plans ont été faits mais nous devons les revoir pour baisser le coût des travaux. Actuellement nous consultons des architectes pour ensuite avoir des devis pour les travaux. Nous aurons également besoin d'un permis de construire pour refaire le toit (il y a de l'amiante dans les tôles du toit). Tout cela demande du temps et les travaux s'étaleront très certainement sur plusieurs années, car nous devons nous organiser pour continuer nos distributions pour les bénéficiaires.
- 2. Les aides financières :** depuis 2020 nous avons augmenté le montant des aides financières aux bénéficiaires. Ces aides sont attribuées en fonction des dossiers que nous adressent les assistantes sociales.
- 3. Les vacances :** Nous avons décidé de permettre à plus des familles de partir ensemble en vacances.

Sur 2021 nous avons déjà effectué des travaux indispensable et urgents comme :

| | | |
|------------|---|-------------|
| 2020 | Acompte Elargissement portail | 1 740.00 € |
| 2020 | 2ème acompte Elargissement portail | 4 000.00 € |
| 26/01/2021 | Elargissement portail / maçonnerie rampes | 3 045.00 € |
| 10/03/2021 | Remise en état des cheneaux toitures | 1 886.50 € |
| 11/02/2021 | Store pour assurer le marché en extérieur | 1 538.90 € |
| 11/02/2021 | Elargissement des portes intérieures | 3 451.80 € |
| 10/05/2021 | Enedis – Modification de branchement | 3 742.80 € |
| 23/06/2021 | Prépa travaux Enedis | 880.00 € |
| 23/06/2021 | Déplacement porte et rampe (accès CF) | 905.00 € |
| 23/06/2021 | Electricien | 781.00 € |
| 09/12/2021 | Diagnostic Amiante et Plomb | 1 330.00 € |
| 09/12/2021 | Géometre | 4 272.00 € |
| TOTAL 2020 | | 5 740.00 € |
| TOTAL 2021 | | 21 833.00 € |



SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Comité de Corbeil-Essonnes et environs
12, rue Maurage
Tél : 01 60 89 08 37

V/ LE BUREAU RESTE IDENTIQUE A CELUI DE 2020 : DE NOUVELLES ELECTIONS SONT PREVUES LORS DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE 2023.

Secrétaire Générale, faisant fonction de Président : Danièle DESCAMP

| | | | |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Secrétaire | Maïté DELPUECH | Membres du Bureau | Arlette MICHARD |
| Trésorière | Catherine UITZ | | Florence RONCO |
| | | | Lydia GOBLOT |
| | | | Philippe CASAERT |

La Secrétaire Générale, faisant fonction de Présidente donne délégation de signature à Mme UITZ Catherine, née le 16 juin 1959, trésorière de l' Association, pour toutes les démarches concernant les formalités administratives ainsi que les demandes de subventions, pour l'ensemble les années 2022 et 2023.

Danièle DESCAMP

Catherine UITZ

Secrétaire Générale

Trésorière

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
COMITE DE CORBEIL - ESSONNES
ET ENVIRONS
12, rue de Maurage
91100 CORBEIL-ESSONNES
TEL : 01 60 89 08 37

2022
15 2023

3100-50
BHEL 81